

RÈGLEMENT

COURIR AUX ALLEES

ÉDITION 2026

Organisateur

Le Trail COURIR AUX ALLEES est organisé par l'Association de la Jeunesse Blésoise et Onzainoise (AJBO) association sans but lucratif, enregistrée à la Préfecture de Blois sous le n° W411004321, Journal Officiel du 22/08/2015.

Date et lieu : Cette manifestation sportive se déroulera le **mercredi 11 novembre 2026** à partir de **9h15**

Le lieu de la manifestation est au **Stade Jean Leroi allée de Bury 41000 BLOIS**

Stationnement

Le stationnement pourra s'effectuer sur le parking extérieur du stade.

Autorisations

Les dossiers d'autorisations sont transmis à la Commission Départementale des Courses Hors Stade et à la Préfecture.

L'itinéraire est déposé auprès de l'Office National des Forêts.

Cette manifestation fait l'objet d'un arrêté municipal et départemental concernant la circulation.

Epreuves proposées – Horaires – Conditions – Tarifs

Heures départ	Épreuves	Distances	Nbre maxi de coureurs	Année de naissance	Montants inscription	
					Inscription en ligne*	Inscription sur place
COURIR AUX ALLEES						
9h15	Trail Jean-Jacques DUPUY	18 km	490	2008 et avant	20 €	NON
9h30	Course Nature	10 km		2010 et avant	12 €	NON
9h35	La Ligne Droite	5 km		2010 et avant	8 €	NON

* paiement en ligne + frais de gestion et de transaction = 1,20 €

Les participants devront se placer sous les ordres du starter **au plus tard 10 minutes avant l'heure de départ** pour un briefing où seront données les dernières consignes.

Modalités d'inscriptions

Les inscriptions peuvent se faire exclusivement en ligne sur le site Internet <https://www.protiming.fr/> avant le **9 novembre 2026 à 22 h** dans la limite de dossards disponibles

Validation des inscriptions

Les inscriptions seront validées à réception du bulletin d'inscription complètement rempli et signé, du paiement des droits d'inscriptions majorés des frais de gestion et de transaction et des documents indiqués ci-après au chapitre **Licence-Parcours Prévention Santé** (licence, autorisation parentale ou Parcours Prévention Santé FFA (PPS) valide).

La licence ou la preuve de la validité du PPS pourront être demandés lors du retrait des dossards

Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera :

> **le mardi 10 novembre 2026 de 16h à 20h**

au secrétariat de l'AJBO Stade des Allées Jean Leroi Allée de Bury 41000 BLOIS

> **le mercredi 11 novembre 2026 à partir de 7h** et jusqu'à **30 minutes avant le départ** de chaque course au stand installé à proximité du départ, parking du stade des Allées Jean-Leroi Allée de Bury 41000 BLOIS.

Aucun dossard ne sera délivré si l'inscription n'a pas été acquittée avec un Parcours Prévention Santé FFA valide, ou en cas de non-présentation de la licence.

Port des dossards

Tous les dossards devront obligatoirement être portés sur la poitrine et être bien visibles.
Chaque participant devra se munir d'épingles pour attacher son dossard.

Licence – Parcours Prévention Santé

3.1 Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité** à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- Soit d'un **questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale**, dont le contenu est précisé par le code du sport.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

3.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité** à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- d'un **titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »)**, sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été **délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation** à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

En l'absence de justificatif, l'engagement ne sera pas pris en compte.

Tout manquement entraînera la responsabilité unique du participant.

Départ – Arrivée – Parcours

Les départs et arrivées se feront **Allée de Bury 41000 BLOIS**.

Les plans des parcours seront affichés le jour de la manifestation.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours à tout moment avant le départ des courses pour toute raison utile (sécurité, praticabilité, autorisations administratives ou privées, ...).

Le balisage des parcours est fait à l'aide de piquets de fléchage et d'éléments naturels.

Seuls les parcours balisés au moment de la course seront officiels.

Tout passage sur un autre tracé peut entraîner la disqualification du coureur et dégage entièrement l'organisateur de ses obligations de sécurité.

Un dispositif de sécurité et de contrôle par la présence de signaleurs est mis en place. Des VTT de l'organisation sillonneront les circuits.

Tenue vestimentaire – Equipement

L'épreuve se déroule sur un parcours naturel et vallonné que nous devons préserver ! Celui-ci peut être parfois accidenté.
En conséquence, chaque coureur devra être **équipé d'une tenue adaptée à la course à pied en pleine nature et d'un gobelet personnel** afin de limiter les déchets (aucun contenant ne sera distribué lors des ravitaillements).

Chronométrage – Résultats & classement – Récompenses

Le chronométrage sera effectué par l'organisateur, avec affichage du classement sur place.

Les résultats ne seront pas affichés sur le terrain mais disponibles via un vQrcode affiché dans la zone de Départ-Arrivée.
Ils seront également disponibles sur le site **www.ajbo.fr** au plus tard le lendemain.

Les récompenses seront attribuées de la manière suivante (sans cumul possible) :

- les 3 premiers hommes au classement Scratch toutes catégories
- les 3 premières femmes au classement Scratch toutes catégories
- le club, l'association ou l'entreprise le (la) plus représenté(e) sur le total des courses de 5km, 10km et 18km.

Ravitaillements

Aucun ravitaillement n'est prévu sur le parcours de 5 km.

Chaque coureur devra prendre en charge son propre ravitaillement et courir avec une réserve d'eau suffisante selon ses besoins.

Sur le parcours de 10 km, un ravitaillement intermédiaire est prévu.

Sur le parcours de 18 km, deux ravitaillements intermédiaires sont prévus, dont un en eau à mi-parcours.

Un poste de ravitaillement est prévu à l'arrivée des épreuves avec mise à disposition de boisson, fruits, gâteaux et fruits secs.

Pour rappel, chaque coureur devra être équipé d'un gobelet personnel pour se ravitailler en boisson.

Aucun déchet ne sera jeté sur le parcours. Tout concurrent laissant sur celui-ci un emballage se verra disqualifié par tout membre de l'organisation qui lui aurait demandé de le ramasser ou l'ayant surpris à le jeter volontairement.

La nature est fragile, préservons là, à notre échelle !

Juge arbitre de course

Il est seul juge en cas de problème technique et pour l'interprétation du présent règlement. Un jury composé des membres de l'organisation veillera au bon respect du règlement lors des différentes épreuves et pourra statuer sur les éventuels litiges. Il sera assisté des signaleurs concernés, de l'équipe de chronométreurs et des VTT encadrant la course.

Accompagnateurs

Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs en VTT sont interdits. Seuls les VTT propres à l'organisation sont autorisés à circuler.

Service médical

L'organisation dispose d'une assistance médicale (médecin, secouristes) et d'une ambulance.

Toute personne du dispositif médical est habilitée à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Assurances

Responsabilité civile

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Dommage matériel

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition

Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Droits à l'image

Les participants autorisent les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la participation au Trail Bian Rosa, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Annulation possible de la manifestation

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Pour tout autre motif, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation sans préavis. Dans ce cas, les droits d'engagements seront remboursés.

Remboursement

Aucun remboursement d'engagement ne pourra être demandé, s'il n'est pas justifié par un certificat médical attestant de l'incapacité physique du concurrent.

Toute demande devant être réceptionnée par l'organisation avant le 30 novembre 2026 par mail ou par courrier. Ce remboursement sera minoré de 2€ correspondant aux frais administratifs engagés par l'association pour le coureur.